

obligation de payer les études d'un enfant majeur

Par KHODO, le 29/06/2009 à 15:02

Je suis séparée de mon mari mais non divorcée. Par entente amiable Mon epoux me verse 500€ de pension alimentaire pour mon fils majeur. Celui ci est en école d'ingénieur à 7550€ l'année. Par accord tacite nous avons décidé de répartir le paiement de l'école en fonction de nos revenus annuels. Mais cette année je n'arrive pas à obtenir de mon mari qu'il me verse sa quote part sur l'acompte à verser pour la réinscription de mon fils pour 2009/2010. Nous sommes à la veille de la cloture des réinscritions. Quel est mon recours possible? Merci par avance.

Par supermamix, le 02/07/2009 à 04:52

Bonjour,

Il n'aurait pas fallu la veille de la fin des inscriptions...

Ce que vous pouvez faire à défaut d'accord amiable ? saisir le Juge aux Affaires Familiales qui pourra ordonner à votre mari de participer aux frais de scolarité de votre fils.

Ne serait-il pas plus facile d'officialiser votre séparation ? Vous auriez ainsi un jugement auquel vous pourriez vous référer...